

**ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL
ET
ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

RETRAIT D'UNE DÉCLARATION DE REFUS¹

À remettre au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, ch. des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Tél. : +41 22 338 91 11

- 1. Partie contractante au nom de laquelle le retrait d'un refus est émis :**

 - 2. Administration compétente notifiant le retrait d'un refus :**
(Indiquer le nom et les coordonnées de l'administration)

 - 3. Appellation d'origine ou indication géographique concernée :** (facultatif)

 - 4. Numéro de l'enregistrement international concerné :**

 - 5. Date à laquelle le refus a été retiré :**

¹ En vertu de la règle 11 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (règlement d'exécution commun).

6. Portée et motif de retrait du refus :
(Cocher la case appropriée et compléter, le cas échéant)

Retrait total du refus
(Préciser le motif de retrait du refus)

Retrait partiel du refus
(Préciser les motifs du retrait partiel et les données essentielles concernant le droit antérieur coexistant avec l'appellation d'origine ou l'indication géographique faisant l'objet du retrait partiel, ou les éléments de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique faisant l'objet du retrait partiel; voir les règles 11.2) et 9.2)).

Lieu :

Date :

Signature
de l'administration
compétente :

.....